

Arrêté de Police Municipale n° 066_2026 du 29 mars 2026

A l'occasion du traditionnel défilé de la Confrérie des Chevaliers du Goûte Boudin
Edition 2026

Centre-Ville

Réf : VV/PM /066_2026

Le Maire de Mortagne au Perche,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté de Police Municipale du 19 décembre 2000 portant réglementation de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
Vu l'arrêté municipal 2022-01, en date du 1^{er} février 2022 portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public,
Vu les articles R 225, R 417-10 et suivants, R 232 et R 233-1, R 285, du Code de la Route,

Considérant la demande faite Mr Jean-Claude GOTTERI « Grand Maître » de la Confrérie des Chevaliers du Goûte Boudin, sollicitant l'autorisation de pouvoir déambuler en centre-ville avec un cortège composé d'une fanfare ainsi que d'autres Confréries de toute la France, le dimanche 29 mars 2026 entre 11h00 et 12h30.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la déambulation et d'éviter des encombrements, des accidents et préserver l'ordre public,

A R R Ê T É

Article 1 – *La présente demande est accordée, à Mr Jean-Claude GOTTERI « Grand Maître » de la Confrérie des Chevaliers du Goûte Boudin, afin de pouvoir déambuler en centre-ville avec une fanfare ainsi que d'autres Confréries de toute la France, le dimanche 29 mars 2026 entre 11 heures 00 et 12 heures 30, sous réserve des articles suivants.*

Article 2 - La circulation du cortège, est autorisée à emprunter le dimanche 29 mars 2026 entre 11h00 et 12h30, les voies suivantes :

- **Itinéraire** : Départ du *Marché Couvert, rue des Halles, rue des 15 Fusillés, Rue des Marchands, Place Notre Dame, Rue du Colonel Guérin, Rue du Portail Saint Denis, Rue Aristide Briand, Ruelle Saint Nicolas, Rue Sainte Croix – Marché Couvert.*

Comme préconisé, un ou deux véhicules devront sécuriser la déambulation, en ouvrant et/ou fermant le cortège.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements, (art R 417- 6 du Code de la Route)

Article 4 - Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le chef de poste de Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 24/03/2026
Le Maire,



Virginie VALTIER